

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022**

---

<b><u>Présent-e-s :</u></b>	Mme	Véronique	Crettenand	DCe	Présidente
	Mme	Sonia	Cathrein	LR+	Vice-présidente
	Mme	Myriam	Boucris	BA	Secrétaire bureau
	Mme	Anne	Antille	DCe	Conseillère
	Mme	Marceline	Barrillier	LR+	Conseillère
	M.	Florian	Barthassat	DCe	Conseiller
	M.	Marc	Boymond	DCe	Conseiller
	M.	Christian	Frey	BA	Conseiller
	M.	Benoît	Gaud	DCe	Conseiller
	M.	Alexandre	Krasnosselski	DCe	Conseiller
	M.	Jean-Claude	Marchand	LR+	Conseiller
	M.	Ginior	Rana Zolana	LR+	Conseiller
	Mme	Stéphanie	Reusse	BA	Conseillère
	Mme	Sylviane	Schrag	DCe	Conseillère
	M.	Nicolas	Vernain	BA	Conseiller
	Mme	Raphaëlle	Wenger	BA	Conseillère
	Mme	Béatrice	Guex-Crosier	DCe	Maire
	M.	Conrad	Creffield	LR+	Adjoint
	M.	Luc	Lavarini	DCe	Adjoint
	M.	Claude	Crottaz		Secrétaire général
<b><u>Excusé-e-s :</u></b>	Mme	Corinne	Brechbühl Molnarfi	BA	Conseillère
<b><u>Procès-verbaliste :</u></b>	Mme	Frédérique	Barbe		

---

BA : Bardonnex Alternative  
 DCe : Démocrate-chrétien et Entente  
 LR+ : Libéral, Radical et Plus

**Mme V. Crettenand**, présidente, salue l'assemblée et le nombreux public présent. Elle excuse l'absence de Mme C. Brechbühl Molnarfi et ouvre la séance, qui se tient au centre communal de Compesières, à 20h30. En préambule, elle fait part de l'article 26 du règlement du Conseil municipal :

« <sup>1</sup>*Pendant les séances, le public se tient assis aux emplacements réservés à son intention. Il garde le silence. Toute marque d'approbation ou de désapprobation lui est interdite.*

<sup>2</sup>*Tout perturbateur peut être rappelé à l'ordre, voire exclu par le Président du Conseil municipal. »*

## **I APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

- I. Approbation de l'ordre du jour
- II. Approbation du P.V. de la séance du 16 novembre 2021
- III. Communications du Bureau du Conseil municipal
- IV. Communications de Mme le maire et des adjoints
- V. Rapport des présidents des commissions
- VI. Rapports des commissions
  - VI.1 *Rapport de la commission Environnement et développement durable : attribution de l'aide au développement. Rapporteur : Ginior RANA ZOLANA*
  - VI.2 *Rapport de la commission sociale et de la culture : attribution de l'aide sociale en Suisse. Rapporteuse : Véronique CRETENAND*
- VII. Projet de délibération, résolution, motion :
  - VII.1 *P-D-1519 Crédit d'étude de CHF 135'000,- destiné à examiner le développement d'un projet immobilier situé à la route de Foliaz n°6*
  - VII.2 *P-D-1520 Crédit d'étude de CHF 30'000,- destiné à examiner le bassin versant des lieux-dits Champ de la place, Checande, Fémé, les Essertets et la Peutasse*
  - VII.3 *P-D-1521 Crédit de réalisation de CHF 25'000,- destiné à la pose d'une double barrière au chemin des Rupières et à l'aménagement de mesures routières d'accompagnement*
  - VII.4 *P-D-1522 Crédit de réalisation de CHF 2'710'000,- destiné à la transformation d'un terrain de football en herbe en terrain synthétique avec éclairage, au remplacement de l'éclairage existant du terrain A, ainsi qu'à l'assainissement de la zone de parking adjacente*
  - VII.5 *P-M-1022 Motion pour une formation des élu.es aux causes et conséquences du changement climatique et à ses enjeux*
  - VII.6 *P-R-1066 Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement - Acquisition unité PPE n°3353-4 – bien-fonds n°3353 – (ex)local de poste*
- VIII. Propositions individuelles, questions et divers
- IX. Calendrier

➔ **N'appelant aucune modification, l'ordre du jour est approuvé.**

## **II APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021**

**M. N. Vernain** indique qu'il n'a pas reçu le courriel mentionné en page 221, point 5.

**M. B. Gaud** l'informe qu'il l'a envoyé personnellement à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

➔ **N'appelant aucune autre remarque, le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2021 est approuvé avec remerciements à son auteure.**

### III COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

- Lecture du courrier signé par les co-présidents du Compesières FC relatif au projet de délibération 1522 à l'ordre du jour de la présente séance.

*« Chère Présidente du Conseil municipal,*

*Vous allez prochainement être appelés à vous prononcer sur la réalisation d'un terrain synthétique au bénéfice du Compesières FC. Une telle infrastructure constitue un investissement conséquent pour une commune telle que la nôtre. Nous comprenons donc que de prime abord, elle puisse paraître superflue à certains d'entre vous. Elle n'a pourtant jamais été aussi indispensable, son absence générant des obstacles de plus en plus difficiles à surmonter pour le club.*

***L'équation est la suivante : d'une part; le club compte de plus en plus de membres. D'autre part, dès l'automne, nous devons composer avec des installations fortement réduites. Cette situation devient de plus en plus difficile à gérer.***

*Nous comptons plus de quatre cents membres à ce jour, qui jouent dans quinze équipes, dont dix de juniors. S'ajoute à cela l'essor du football féminin : quatre équipes (dont trois de juniores) sont mutualisées sous les doubles couleurs de Compesières et de Veyrier. Bref, notre club de football, qui est l'une des plus grosses associations de la commune, ne cesse de croître, attirant de plus en plus de jeunes. C'est évidemment une bonne nouvelle à l'heure du tout à l'écran qui constitue, selon nous, un véritable fléau pour la jeunesse.*

*Par ailleurs, dès la fin septembre, le terrain B (côté Commanderie) devient inutilisable en soirée car dépourvu de lumières. Nous devons donc « caser » toutes les équipes sur le terrain C (le long de la route des Hospitaliers), dangereux et extrêmement mal éclairé, et sur le terrain A. Ce dernier devant être préservé, pour être en mesure d'accueillir les matches du week-end (une surutilisation le détruirait), le gros des entraînements s'effectue dans de très mauvaises conditions sur le terrain C.*

#### ***La problématique du terrain C***

*Pour entrer dans les détails, le terrain C concentre un grand nombre de problèmes : son accès, non éclairé, est dangereux. Sa surface, inégale et parsemée de trous de taupes, l'est encore plus, générant de nombreuses blessures, en particulier des entorses. L'éclairage, présent d'un seul côté, empêche de distinguer les couleurs des maillots. Le terrain principal (face à la buvette) devant être ménagé (sans quoi les annulations de matches s'enchaînent à la mauvaise saison), il arrive que trois équipes, soit une soixantaine de joueurs, doivent cohabiter sur le terrain C. Y donner du plaisir aux jeunes est un défi, y travailler correctement, et donc leur permettre d'être compétitifs, l'est tout autant.*

*S'ajoute à cela les risques pour les automobilistes, jamais à l'abri d'un ballon s'abattant sur la très fréquentée route des Hospitaliers - et les risques pour nos joueurs, contraints de traverser la route, de nuit, pour aller chercher les ballons dans les champs. Notons enfin que d'un point de vue écologique, l'éclairage actuel de ce terrain est un non-sens, tant sa consommation est élevée pour, et c'est un comble, un piètre résultat.*

### **Un casse-tête logistique**

*Cette situation débouche sur un casse-tête logistique. Depuis des années, nous avons dû annuler un grand nombre de matches et d'entraînements en raison de surfaces de jeu impraticables. Les juniors en souffrent particulièrement, les entraînements des plus jeunes (catégories G-F-E-D) ne pouvant être délocalisés sur le terrain C pour d'évidentes raisons de sécurité. Par ailleurs, même si nous avons la chance de pouvoir maintenir, en hiver (de novembre à février), un entraînement par semaine pour chaque équipe grâce aux salles de gymnastique que diverses communes nous mettent à disposition, il devient de plus en plus difficile d'en trouver en suffisance en raison de l'augmentation continue de nos membres, juniors comme actifs. Un terrain synthétique, praticable en hiver et quelle que soit la météo, permettrait à certaines équipes de pouvoir s'entraîner en extérieur toute l'année.*

### **Les cotisations menacées**

*Le manque de surfaces de jeu est également problématique du point de vue des cotisations, sur lesquelles repose une grosse partie de notre budget. Or, de plus en plus de membres se plaignent voire rechignent à la payer du fait de la dégradation des infrastructures qui entraînent soit des embouteillages sur des terrains bondés et en mauvais état, soit des annulations. Nous nous retrouvons donc à la croisée des chemins : alors que nous avons plus de membres, donc besoin d'un budget supérieur, jamais les cotisations, socle dudit budget, n'ont à ce point été remises en cause – et d'une certaine manière à juste titre.*

### **Un handicap sportif**

*Enfin, l'absence d'infrastructures adaptées nous pénalise sportivement. Garder nos meilleurs joueurs s'avère souvent impossible : ils préfèrent rejoindre des clubs leur offrant la possibilité de s'entraîner toute l'année dans de bonnes conditions. Quant à attirer des éléments qui pourraient tirer nos équipes fanions vers le haut (donc motiver nos Juniors et leur donner un exemple), il en va de même : l'absence de terrains d'entraînement d'octobre à avril constitue un frein trop souvent rédhibitoire.*

### **L'aspect environnemental**

*Demeure la question environnementale, tout sauf anodine. Mais il apparaît que de ce point de vue également, l'option du synthétique apparaît raisonnable. Le Conseil municipal de la Ville de Genève ne s'y est pas trompé cet automne, après avoir entendu la cheffe du service des sports et le chef du service des espaces verts. La première a expliqué que les terrains « nouvelle génération » sont remplis avec de la matière organique, comme la fibre de coco ou le liège, substances non cancérogènes et susceptibles de diminuer la chaleur. Le second a fait valoir que l'entretien d'un terrain en herbe nécessitait l'emploi de passablement d'engrais, de produits phytosanitaires ainsi qu'un arrosage massif. Bref, un terrain synthétique ne nuirait pas plus à l'environnement qu'une surface en gazon, cette dernière étant en définitive et malgré les apparences tout sauf naturelle, au contraire d'un pâturage.*

*Bref, un terrain synthétique représenterait à nos yeux la seule solution pour garantir à toutes les équipes de disposer d'une surface de jeu à l'année, indépendamment des conditions météorologiques. Pour toutes ces raisons, nous vous prions d'examiner favorablement notre requête. Dans notre commune, le Compesières FC constitue un espace d'échanges, de socialisation et d'éducation qui, modestement, nous paraît essentiel.*

*Nous avons besoin de votre aide pour continuer à mener à bien cette mission.*

*Pour traitement et procédure : Nous aimerions que cette lettre soit lue lors du prochain Conseil municipal.*

*Alexandre Dentand, Président*

*Thomas Marchand, Président »*

- *Lecture de la pétition ayant pour titre « Landecy sans transit ! Rendons Landecy à ses habitantes et ses habitants » et du courrier l'accompagnant daté du 14 octobre 2021.*

*« Madame la Présidente,*

*Vous trouverez ci-joint la pétition signée par une centaine d'habitantes et habitants de Landecy.*

*Cette pétition demande l'arrêt du trafic de transit à travers le village afin que les riveraines et riverains, enfants, adultes et aîné(e)s trouvent sécurité et bien être en ce lieu.*

*Nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre cette pétition aux autorités communales afin que des mesures efficaces soient prises pour répondre à ces attentes.*

*Nous sommes bien entendu à votre disposition pour en discuter plus avant.*

*Avec nos meilleures salutations*

*Alain Magro*

*Fabrice Arlot*

*Guillaume Tetu »*

Pétition

LANDECY SANS TRANSIT !

Rendons Landecy à ses habitantes et ses habitants

Pour que notre village retrouve le calme et la sécurité.

Pour préserver la santé de sa population.

- Dans la hiérarchie du réseau routier, la Route du Prieur est classée en tant que route de quartier ayant pour fonction de desservir les habitantes et habitants et les activités. La Route de Fémé et la Route de Foliaz sont également considérées comme des routes de quartier. Seule la Route des Hospitaliers, en tant que route primaire cantonale, a pour fonction d'assurer des échanges fluides entre les différents secteurs de l'agglomération, ainsi qu'entre l'agglomération et le territoire qui l'entoure.
- La vitesse des véhicules traversant le village est encore beaucoup trop élevée. Chaque jour ce sont nos enfants, des parents avec des poussettes, nos aînées et aînés, et tous les habitantes et habitants du village circulant à pied ou à vélo qui sont mis en danger sur une route sans aucun trottoir. Doit-on attendre un accident grave pour agir ?
- Le trafic de transit ne fait qu'augmenter causant des nuisances toujours plus importantes. La vitesse d'arrivée sur les dos d'âne étant encore trop rapide, les freinages sont brusques, les accélérations également, tout ceci causant une nuisance sonore importante.

- La configuration particulière du village avec ses hauts murs et son unique route étroite, font que la pollution stagne, particulièrement aux heures de pointe en fin de journée lorsque les files de véhicules sont à l'arrêt avec le moteur allumé. Lorsque le trafic est plus fluide, les décélérations et accélérations dues aux dos d'âne sont également des causes de pollution.
- De plus en plus de communes prennent des mesures efficaces pour mettre fin au transit nuisible afin d'améliorer le bien-être des riveraines et riverains : panneaux de restrictions, feux de signalisation, bornes automatiques. Des solutions existent !

Contact: Fabrice Arlot - Alain Magro – f.arlot@protonmail.ch

- Lecture du courrier du 22 décembre 2021 demandant la transmission de la pétition ayant pour titre « Landecy sans transit ! Rendons Landecy à ses habitantes et ses habitants » aux membres du Conseil municipal de Bardonnex.

*« Madame la Présidente,  
Madame la Maire,*

*Nous avons bien reçu le courrier de Monsieur Crottaz du 3 décembre dernier pour une prise de rendez-vous et vous en remercions.*

*Nous revenons vers vous car il semble que l'expression « autorités communales » employée dans le courrier d'accompagnement du 14 octobre 2021 de la pétition « Landecy sans transit » ait créé une certaine confusion.*

*En effet, la Loi sur l'Administration des Communes (B 6 05) n'indique pas que l'expression « autorités communales » signifie exclusivement le conseil exécutif.*

*D'autre part le procès-verbal du Conseil municipal du 19 octobre 2021 n'indique pas que ledit Conseil municipal ait décidé de la destination de cette pétition.*

*Nous souhaitons donc préciser par la présente que nous adressons cette pétition, signée par une centaine d'habitantes et habitants de Landecy demandant l'arrêt du trafic de transit à travers le village, au Conseil municipal de la commune de Bardonnex afin qu'il en prenne pleinement connaissance, et afin que le règlement du Conseil municipal de la commune de Bardonnex (LC 05 111) concernant les pétitions soit appliqué, notamment l'article 40.*

*Dans l'attente des suites données à ce dossier, veuillez recevoir, nos salutations les meilleures.*

*Alain Magro  
Fabrice Arlot  
Guillaume Tetu »*

- Lecture du courrier de soutien au maintien de l'activité de la Ferme de Fémé et signé du *Mouvement pour une agriculture paysanne et citoyenne (MAPC), BioGenève, de la Fédération romande d'agriculture contractuelle de proximité (FRACP) et de l'Affaire Tournerêve.*

*« Madame, la Conseillère administrative,  
Messieurs, les Conseillers administratifs,*

*En vue des prochaines votations concernant l'adoption du Plan directeur communal, nous, membres paysans et paysannes, transformateurs et formatrices, citoyens et citoyennes du Mouvement pour une agriculture*

*paysanne et citoyenne (MAPC), de l'association BioGenève, de la Fédération romande d'agriculture contractuelle de proximité (FRACP), de l'association l'Affaire Tournerêve et de l'association "Les Cueillettes de Landecy" souhaitons attirer votre attention sur la situation précaire de la Ferme de Fémé.*

*Depuis 2017, M. Patrice Berclaz a repris la location des terres appartenant à l'hoirie Micheli, sur lesquelles se trouve la Ferme de Fémé. Cette ferme de proximité produit notamment des céréales destinées aux membres de l'Affaire Tournerêve, des légumes pour l'épicerie solidaire d'Onex et pour le Supermarché participatif paysan (SPP) de l'écoquartier des Vergers. De plus, la Ferme cultive sur une parcelle des légumes et des fruits pour les membres de l'association "Les Cueillettes de Landecy".*

*Le bail signé en 2017 par M. Berclaz expire à la fin 2022 et sa reconduction est conditionnée au démantèlement de tout le bâti agricole se trouvant sur la parcelle, érigé par l'exploitant précédent.*

*Or, afin de pouvoir poursuivre son activité, la Ferme de Fémé a besoin d'un hangar pour le stockage des machines et des outils, pour les chambres froides et le réfectoire pour les employés.*

*Le Plan directeur communal fait mention, à la page 133, d'un changement d'affectation entre deux zones (cf. annexe) et que la parcelle communale qui sera réaffectée en zone agricole possède déjà une caserne inutilisée qui remplirait totalement les besoins de la Ferme. Comme indiqué dans le plan, le propriétaire a déjà donné son accord à ce changement, mais le temps presse ! En effet, pour pouvoir planifier les cultures de 2022 et envisager une prolongation du bail, la Ferme de Fémé a besoin d'une décision communale garantissant son avenir.*

*C'est pour cela que nous sollicitons votre soutien actif et engagé dans le suivi de cette requalification en zone agricole qui est à mettre en œuvre en priorité lors de l'application du plan.*

*L'avenir de la Ferme en dépend, ferme qui s'engage dans l'agriculture biologique et de proximité et en faveur du maintien de la biodiversité (prairies, etc.), des valeurs défendues par le Conseil Fédéral et qui correspondent à nos préoccupations en tant que paysans et paysannes et citoyens et citoyennes genevoises.*

*Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et nous espérons que, reconnaissant l'urgence de la situation, vous puissiez aller dans le sens de notre demande.*

*Avec nos salutations les meilleures,*

*MAPC (Mouvement pour une agriculture paysanne et citoyenne)  
FRACP (Fédération Romande d'Agriculture Contractuelle de Proximité)  
BioGenève  
Affaire Tournerêve»*

- Lecture du courrier de l'association Les Cueillettes de Landecy daté du 6 septembre 2021.

*« Madame la conseillère administrative, Messieurs les conseillers administratifs,*

*Nous nous permettons de solliciter votre attention et votre soutien en vue des prochaines votations concernant l'adoption du Plan directeur communal.*

« Les Cueillettes de Landecy » est une association, née en 2006 et regroupant aujourd'hui une centaine de membres. Son but est de permettre la mise en place d'un jardin collectif de cueillette au sein de la Ferme de Fémé, l'exploitation de M. Patrice Berclaz à Landecy. Le terrain est cultivé selon les principes de l'agriculture biologique et abrite une biodiversité remarquable grâce à la proximité de plantes cultivées et de haies sauvages. Les membres, de tous âges et de tous horizons, récoltent eux-mêmes les légumes et les fruits tout au long de l'année. De nombreuses activités participatives sont organisées sur le terrain, permettant de tisser des liens avec les jardiniers et plus largement avec un modèle d'agriculture locale. L'organisation de l'association et la collaboration avec Patrice Berclaz est à la fois simple et dynamique. C'est un modèle participatif et solidaire, qui fonctionne maintenant depuis 15 années sans nuage.

Cependant l'avenir de la Ferme de Fémé, exploitée par M. Berclaz, est actuellement précaire et notre association qui lui est directement liée, l'est également, ce qui nous préoccupe sérieusement.

Depuis 2017, Patrice Berclaz a repris la location des terres appartenant à l'hoirie Micheli, sur lesquelles se trouve la Ferme de Fémé. Au-delà de la parcelle cultivée pour les Cueillettes de Landecy, cette ferme de proximité produit notamment des céréales destinées aux membres de l'Affaire Tournerève, des légumes pour l'épicerie solidaire d'Onex, pour le Supermarché participatif paysan (SPP) de l'écoquartier des Vergers à Meyrin et pour les centres aérés de plusieurs Maisons de quartier.

Le bail signé en 2017 par M. Berclaz expire à la fin 2022 et sa reconduction est conditionnée au démantèlement de tout le bâti agricole se trouvant sur la parcelle, érigé par l'exploitant précédent. Or, afin de pouvoir poursuivre son activité, la Ferme de Fémé a besoin d'un hangar pour le stockage des machines et des outils, pour les chambres froides et le réfectoire pour les jardiniers.

Une solution existe, mais elle est tributaire de l'adoption du Plan directeur communal.

En effet, l'avant-projet du Plan directeur communal du 27.01.2021 fait mention, à la page 133, d'un échange d'affectation d'usage du sol entre deux parcelles. La parcelle communale, actuellement en zone à bâtir qui sera réaffectée en zone agricole, possède une caserne inutilisée qui correspondrait aux besoins de la Ferme. Patrice Berclaz a besoin de garantie urgemment. En effet, pour pouvoir planifier les cultures de 2022 et envisager une prolongation du bail, la Ferme de Fémé a besoin d'une décision communale garantissant son avenir. C'est pour cela que nous sollicitons votre soutien actif et engagé dans le suivi de cette requalification en zone agricole qui est à mettre en œuvre en priorité lors de l'application du plan. L'avenir de la Ferme et de notre association en dépend.

Nous vous remercions d'avance de l'attention que vous porterez à ce qui précède et nous espérons que, reconnaissant l'urgence de la situation, vous puissiez aller dans le sens de notre demande.

Pour l'association des Cueillettes de Landecy

Jacques Falquet, président  
Odile Lacour, vice-présidente »

#### **IV COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

##### **1. Personnel communal – Engagement d’une patrouilleuse scolaire**

Suite à la démission de Mme R. Fernandez, patrouilleuse scolaire, en fin d'année 2021, **Mme B. Guex-Crosier** a le plaisir d’informer de l'engagement de Mme Ilena Estupinan, habitante de la commune, pour la remplacer dans cette fonction.

##### **2. Naturalisation**

**Mme B. Guex-Crosier** indique que l’Exécutif a donné un préavis favorable à la naturalisation d'une jeune femme, habitante de la commune, née en 2003 et originaire du Portugal

##### **3. Compagnie des Sapeurs-Pompiers de la commune de Bardonnex**

**Mme B. Guex-Crosier** a le plaisir d’informer qu’une aspirante a rejoint la compagnie des sapeurs-pompiers volontaires de Bardonnex.

##### **4. Bard’aujourd’hui – publication des décisions du Conseil municipal**

Suite à la demande qui avait été faite de publier toutes les décisions du Conseil municipal dans le journal communal, **Mme B. Guex-Crosier** indique que l’Exécutif a échangé à ce sujet et consulté les 44 communes pour connaître les pratiques en vigueur.

Compte tenu des réponses reçues, il a été décidé de ne pas modifier la pratique de la commune de Bardonnex. L'Exécutif considère en effet que les citoyens ont accès à l’ordre du jour des séances du Conseil municipal qui est affiché aux piliers publics et aux arguments par la lecture du procès-verbal.

##### **5. Pétition transmises aux « autorités communales »**

**Mme B. Guex-Crosier** indique que si le terme « autorités communales » n'était pas très clair lors de la transmission de la pétition, il est une chose qui est certaine au niveau de la LAC, en son article 50 alinéa 1 : « *le maire représente la commune envers les tiers.* »

En conséquence il ne faut pas tenir rigueur à la Présidente du Conseil municipal qui a appliqué la loi en interprétant le terme « autorités communales ».

##### **6. Centre communal – petit train**

**M. C. Creffield** informe que le jeu du petit train, installé au centre communal, sera prochainement démonté. L’entreprise chargée de son entretien a indiqué que ce jeu devenait dangereux et qu’il lui était dorénavant impossible de la mettre aux normes afin d’assurer la sécurité des enfants.

##### **7. Route de Saconnex-d’Arve – accès depuis la salle paroissiale**

Une autorisation de construire a été déposée afin de sécuriser l’accès à la route de Saconnex-d’Arve depuis la salle paroissiale Saint-Sylvestre. S’agissant d’une « accroche » sur une route cantonale, tous les services de l’État doivent être consultés et la signature de l'Office cantonal du génie civil s’avère également nécessaire.

##### **8. Route de Bardonnex – places de stationnement**

**M. C. Creffield** informe que le propriétaire de la maison nouvellement construite au 242A de la route de Bardonnex a été victime d'un acte malveillant. Quelqu'un s'est permis de repeindre les places de stationnement qui avaient été supprimées, à ses frais et avec autorisation, ceci permettant ainsi l’accès à sa parcelle.

S'agissant du domaine public communal, une remise en état, à l'identique, de la surface bitumineuse sera effectuée à la charge de la commune. Un dépôt de plainte sera également déposé.

## **9. Ferme de Fémé**

**M. C. Creffield** explique que ce sujet n'est pas nouveau pour la commune puisqu'en 2020 déjà, l'Exécutif rencontrait les départements de l'agriculture et de l'urbanisme car une construction était projetée derrière le bâtiment existant de la ferme de Fémé. Le canton n'étant pas convaincu de la viabilité économique du projet présenté, il a approché la commune pour une éventuelle mise à disposition, à l'agriculteur, de l'ancienne caserne des pompiers. Toutefois, ce bâtiment se trouve en zone constructible et non en zone agricole d'où une proposition de changement de zone dans le projet de révision du plan directeur communal; projet soumis au canton depuis un certain temps déjà.

Parallèlement, la commune a contacté d'autres propriétaires afin de voir dans quelle mesure il serait possible de procéder à l'échange des droits à bâtir liés à la parcelle sur laquelle se trouvent la caserne et la déchetterie. En effet, si un tel échange n'est pas effectué et que la parcelle est déclassée, la commune serait perdante quant à ses droits à bâtir.

La problématique a été clairement expliquée et comprise lors de rencontres avec l'agriculteur concerné et les propriétaires de la parcelle sur laquelle se trouve la ferme. La commune s'est d'ailleurs engagée, dès que les droits à bâtir auront été transférés, à louer une partie du bâtiment (ex-caserne) à l'agriculteur.

La commune a appris, ultérieurement, que les propriétaires avaient résilié le bail de l'agriculteur ce qui est regrettable. Néanmoins, **M. C. Creffield** estime qu'il ne faut pas mélanger les affaires privées et les affaires communales. Il n'est pas très approprié que la commune soit tenue responsable de la situation sachant qu'il serait tout à fait possible, pour les propriétaires, de prolonger le bail et d'ériger un bâtiment provisoire sur leur parcelle dans l'attente que les changements se règlent au niveau cantonal.

## **10. La nuit est belle – 3<sup>ème</sup> édition**

**M. L. Lavarini** informe que la 3<sup>ème</sup> édition de La nuit est belle se déroulera le 23 septembre 2022. Il travaille actuellement avec le mandataire de la commune pour l'organisation d'animations sur la commune. De plus amples informations seront fournies à la commission EDD en temps opportuns.

## **11. Association des communes genevoises (ACG) – formation sur les changements climatiques**

**M. L. Lavarini** indique que l'ACG a décidé de mettre sur pied une formation, à l'attention des élus communaux, liée aux changements climatiques. Celle-ci se déroulera à l'automne 2022 et aura pour but de sensibiliser les élus communaux aux changements environnementaux attendus. Cette formation s'ajoute aux ateliers thématiques déjà en cours et ne les annule pas.

## **V. RAPPORT DES PRÉSIDENTS DE COMMISSIONS**

Commission de l'aménagement, de l'urbanisme et de la mobilité :

**M. A. Krasnosselski** indique que la commission a, lors de ses dernières séances :

- auditionné une habitante de la commune au sujet d'une demande d'amélioration de la desserte TPG (transports publics genevois),

- préavisé quatre demandes d'autorisation de construire,
- participé à la présentation d'Argramat relative au projet de site éco industriel dans la zone industrielle des Epinglis,
- pris connaissance de la feuille de route du nouveau plan directeur cantonal.

Commission des bâtiments, école et sports :

**Mme S. Reusse** indique que la commission a, lors de sa dernière séance :

- reçu le bureau d'architecture en charge du projet de la nouvelle école qui lui a fait une présentation très détaillée de ce dernier. Mme S. Reusse encourage ses collègues du Conseil municipal à en prendre connaissance, le document étant à disposition sur CMNet.

Commission environnement et développement durable :

**M. J.-Cl. Marchand** indique que la commission a, lors de sa dernière séance :

- principalement réfléchi à une solution permettant une étude rationalisée des dossiers de demandes d'aide au développement.

Commission des finances, de l'économie et de la sécurité :

**M. Ch. Frey** indique que la commission a, lors de sa dernière séance :

- a préavisé favorablement et à l'unanimité les projets de délibération 1519 et de résolution 1066, tous deux à l'ordre du jour de la présente séance.

Commission des routes, travaux et emplacements communaux :

**M. B. Gaud** indique que la commission a, lors de ses dernières séances :

- pris connaissance des différents aspects techniques du terrain synthétique,
- préavisé défavorablement la délibération 1522 à l'ordre du jour de la présente séance.

Commission sociale et culture :

**Mme S. Schrag** indique que la commission a, lors de ses dernières séances :

- attribué l'aide sociale en Suisse,
- pris connaissance d'une prochaine publication de la *Mémoire de Bardonnex*,
- discuté de l'organisation du repas des aînés qui se déroulera le 7 mai prochain,
- évoqué la sortie des aînés et fait un retour sur la distribution du cadeau des aînés.

## **VI. RAPPORTS DES COMMISSIONS**

### **1. Rapport de la commission Environnement et développement durable : attribution de l'aide au développement. Rapporteur : Ginior RANA ZOLANA**

Le président cède la parole à **M. G. Rana Zolana** qui explique que sur 41 dossiers étudiés, 23 ont été retenus. Sept associations, *coup de cœur*, ont bénéficié d'une subvention de CHF 4'500.-, 15 d'une subvention de CHF 2'200.- et une d'une subvention de CHF 2'100.-, le tout pour une somme totale de CHF 66'600.-.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil municipal prend acte du rapport de la commission Environnement et développement durable.

## **2. Rapport de la commission Sociale et culture : attribution de l'aide sociale en Suisse. Rapporteuse : Véronique CRETENAND**

**Mme V. Crettenand** étant la rapporteure, elle cède momentanément la présidence à Mme S. Cathrein. Elle poursuit en expliquant que sur 78 dossiers étudiés, 44 ont été retenus. Cinq associations ont bénéficié d'une subvention de CHF 1'500.-, 10 d'une subvention de CHF 1'000.- et 29 d'une subvention de CHF 500.- le tout pour une somme totale de CHF 32'000.-.

Elle indique que la commission a privilégié les associations qui œuvrent sur le territoire cantonal, dont le budget n'excède pas un million, dont les habitants de la commune de Bardonnex peuvent bénéficier et dont les dons servent aux prestations délivrées et non à la gestion administrative.

Elle ajoute que la commission a également favorisé les associations qui soutiennent des personnes atteintes dans leur santé, en grande vulnérabilité ou touché par la violence domestique. La commission a également prêté attention aux associations qui œuvrent dans les domaines de la prévention. Pour plus de détails, elle remercie les membres du Conseil municipal de se référer au rapport d'attribution.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil municipal prend acte du rapport de la commission Sociale et culture.

## **VII PROJET DE DÉLIBÉRATION, RÉOLUTION, MOTION**

### **1. P-D-1519 Crédit d'étude de CHF 135'000,- destiné à examiner le développement d'un projet immobilier situé à la route de Foliaz n°6**

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, la présidente cède la parole à **Mme B. Guex-Crosier** qui relate que l'Exécutif a été approchée par un propriétaire privé souhaitant valoriser une parcelle adjacente à celle, communale, sur laquelle se trouve l'ancien local des pompes à Charrot. La réunion des deux parcelles offrirait la possibilité de réaliser un bâtiment présentant une meilleure insertion dans le tissu bâti existant et un plus grand volume. La commune est entrée en matière, le projet présenté permettant un développement harmonieux de la zone.

Le travail s'est poursuivi avec le propriétaire et le bureau d'architecture mandaté. Une demande d'autorisation a d'ailleurs été déposée. Il s'agit aujourd'hui de rémunérer les différents mandataires pour l'étude effectuée ainsi que les frais et émoluments divers.

Si le projet devait être réalisé, Mme B. Guex-Crosier indique que le projet serait repris et mené à terme par la FCBL (Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement) qui aurait un intérêt certain à diversifier son parc immobilier dans un autre village que celui de La Croix-de-Rozon.

**M. N. Vernain** a remarqué que les frais engagés étaient pris en charge, à parts égales, par la commune et le propriétaire privé. Est-ce que le coût de la réalisation sera également partagé de moitié ?

**Mme B. Guex-Crosier** répond par la négative. Une clé de répartition sera déterminée en fonction des différentes parcelles. Il a été estimé approprié, le projet ne pouvant pas se faire sans un accord entre les parties, que les premiers frais d'études jusqu'au dépôt de l'autorisation de construire soient partagés équitablement. Par contre, les coûts de la réalisation seront répartis en fonction des millièmes de chacun.

**M. N. Vernain** a constaté que le terrain communal avait une superficie d'environ 300 m<sup>2</sup>, il imagine que le projet est plus ambitieux.

**Mme B. Guex-Crosier** ajoute que des changements pourraient encore intervenir, la parcelle communale pouvant en effet être déplacée sous l'assiette de l'immeuble. Des discussions doivent encore se faire afin de connaître la part finale de chacune des parties.

➔ **La parole n'étant plus demandée, la présidente soumet au vote le projet de délibération 1519.**

*D – 1519 Crédit d'étude de CHF 135'000,- destiné à examiner le développement d'un projet immobilier situé à la route de Foliaz n°6*

*Considérant,*

- *la possibilité de mise en valeur d'une parcelle communale privée,*
- *la pertinence de s'associer à un propriétaire privé dans le but de réaliser un projet commun,*
- *l'opportunité de pouvoir réaliser un Écopoint enterré complémentaire dans le village de Charrot,*
- *l'intérêt, exprimé par la FCBL, de racheter le projet à la commune de Bardonnex,*
- *les statuts de la Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement,*
- *le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission des Finances du 19 janvier 2022,*
- *l'exposé des motifs,*
- *l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984.*

*Sur proposition de Madame le maire,*

➔ **le Conseil municipal décide**

1. De procéder à une étude pour le développement d'un projet immobilier situé à la route de Foliaz n°6.
2. D'ouvrir à Madame le maire un crédit de CHF 135'000,- destiné à cette étude.
3. De le comptabiliser à l'actif du bilan – 9630.10870 – dans le patrimoine financier.
4. En cas de réalisation du projet, et si celui-ci est repris puis mené à terme par la FCBL, ce crédit d'étude sera remboursé par cette dernière à la commune.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen d'une annuité, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser Madame le maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 135'000,- afin de permettre l'exécution de cette étude.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité soit par 15 voix pour.**

**2. P-D-1520 Crédit d'étude de CHF 30'000,- destiné à examiner le bassin versant des lieux-dits Champ de la place, Checande, Fémé, les Essertets et la Peutasse**

La présidente cède la parole à **M. C. Creffield** qui rappelle que certains habitants et la commune ont dû faire face à des inondations d'envergure ces dernières années dues à des épisodes orageux denses et courts. Les sinistres se sont particulièrement concentrés sur les lieux-dits Champ de la Place, Checande, Fémé, Les Essertets et La Peutasse, ce pour des raisons évidentes de topographies du terrain naturel et d'un mauvais drainage.

Afin de trouver les solutions les plus appropriées, la commune souhaite profiter de la présence, sur site, d'un bureau d'ingénieurs spécialisés, mandaté par le canton, afin qu'il élargisse son périmètre d'analyse sur une partie du territoire communal, qui se trouve être en amont de la zone actuellement étudiée.

➔ **La parole n'étant pas demandée, la présidente soumet au vote le projet de délibération 1520.**

*D – 1520 Crédit d'étude de CHF 30'000,- destiné à examiner le bassin versant des lieux-dits Champ de la place, Checande, Fémé, les Essertets et la Peutasse*

*Considérant,*

- *la fréquence rapprochée d'épisodes orageux aux précipitations importantes,*
- *les inondations inhabituelles et répétées dans une zone identifiable,*
- *l'opportunité de rallier cette étude à celle actuellement conduite sur la commune de Plan-les-Ouates,*
- *l'exposé des motifs,*
- *l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984.*

Sur proposition de Madame le maire,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. De procéder à l'étude du bassin versant des lieux-dits Champ de la Place, Checande, Fémé, Les Essertets et la Peutasse.
2. D'ouvrir à Madame le maire un crédit de CHF 30'000,- destiné à cette étude, dont à déduire l'éventuelle subvention du FIA.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements – 7206.5032 – puis de la porter à l'actif du bilan – 7206.14032 – dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen d'une annuité dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser Madame le maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 30'000,- afin de permettre l'exécution de cette étude.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité, soit par 15 voix.**

**3. P-D-1521 Crédit de réalisation de CHF 25'000,- destiné à la pose d'une double barrière au chemin des Rupières et à l'aménagement de mesures routières d'accompagnement**

La présidente cède la parole à **M. C. Creffield** qui rappelle qu'un échange parcellaire a été opéré, lors de la construction de la halle artisanale communale, impliquant qu'une partie du chemin des Rupières est devenue propriété d'Argramat SA. Parallèlement, le développement des activités de la zone industrielle et artisanale (ZIA) des Epinglis a également provoqué un afflux de circulation. Bien que le chemin des Rupières, étroit et sinueux, soit interdit aux poids-lourds et que l'accès à la ZIA doive se faire par le chemin des Epinglis, il est fréquent que des camions se perdent ou que de nombreux conducteurs, par confort et rapidité, préfèrent traverser la petite place De-Brunes limitée à 30 km/h.

Bien que le projet de fermeture du chemin des Rupières soit discuté depuis de nombreuses années, il était remis en question par la célébration de la Vogue de Bardonnex sur la petite place De-Brunes, depuis déplacée, ce pour des raisons de sécurité.

Aujourd'hui, afin de pacifier la circulation sur le chemin, la commune propose l'installation d'une double barrière pivotante en limite du domaine public communal, laissant ainsi uniquement l'accès aux habitants et aux places de stationnement disponibles. Il ajoute que la barrière aura également un aspect sécuritaire, de nombreux engins de chantier circulant sur la parcelle privée d'Argramat.

**Mme M. Barrillier** propose, pour la sécurité des enfants, que la barrière soit grillagée.

**Mme B. Guex-Crosier** ne voit pas à quoi Mme M. Barrillier fait allusion. La barrière projetée doit pouvoir s'ouvrir, elle ne clôturera pas complètement l'accès au site.

S'agissant de limiter notamment l'accès à une parcelle privée, **M. M. Boymond** demande si les coûts d'installation seront partagés avec le propriétaire ?

**M. C. Creffield** répond par la négative; le propriétaire, moyennement concerné, n'est pas forcément intéressé par l'installation de cette barrière. La société compte peu d'employés et il n'est a priori pas gêné par ce transit de véhicules.

Qu'en sera-t-il des véhicules qui s'égareront ? **M. M. Boymond** demande si la fermeture n'induirait pas des manœuvres dangereuses sur la petite place De-Brunes ?

Arrivés devant la barrière, qui sera cadenassée, les conducteurs devront patienter jusqu'à ce que l'accès, si nécessaire, leur soit possible. Selon **M. C. Creffield**, ils seront probablement vite découragés et ils emprunteront alors la voie régulière.

➔ **La parole n'étant plus demandée, la présidente soumet au vote le projet de délibération 1521.**

*D – 1521 Crédit de réalisation de CHF 25'000,- destiné à la pose d'une double barrière au chemin des Rupières et à l'aménagement de mesures routières d'accompagnement*

*Considérant,*

- *les tentatives multiples de la commune de dissuader les poids lourds et véhicules commerciaux d'emprunter le chemin des Rupières,*
- *le développement futur de la zone industrielle et artisanale des Épinglis induisant l'arrivée de nouvelles entreprises,*
- *la demande d'autorisation de construire délivrée le 15 octobre 2021,*

- *l'exposé des motifs,*
- *l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984.*

*Sur proposition de Madame le maire,*

➔ **le Conseil municipal décide**

1. De réaliser les travaux d'installation d'une double barrière au chemin des Rupières et l'aménagement de mesures routières d'accompagnement.
2. D'ouvrir à Madame le maire un crédit de CHF 25'000,- destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements – 6150.501 – puis de la porter à l'actif du bilan – 6150.1401 – dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2022.
5. D'autoriser Madame le maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 25'000,- afin de permettre l'exécution de ces travaux.
6. L'attribution au fonds de décoration devra être enregistrée, lors du bouclage des comptes, selon les dispositions comptables applicables.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité, soit par 15 voix.**

**4. P-D-1522 Crédit de réalisation de CHF 2'710'000,- destiné à la transformation d'un terrain de football en herbe en terrain synthétique avec éclairage, au remplacement de l'éclairage existant du terrain A, ainsi qu'à l'assainissement de la zone de parking adjacente**

La présidente cède la parole à **M. C. Creffield**, qui fait un bref état de la situation. Il rappelle que si les terrains A et B sont en zone sportive depuis l'adoption du déclassement par le Grand Conseil en avril 2018, le terrain C demeure en zone agricole. Celui-ci est toutefois voué à disparaître et à être rendu à l'agriculture selon la décision de l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN). Après discussion avec le Compesières FC, la commune a renoncé à la possibilité d'un troisième terrain pour autant que l'un des terrains (A ou B) puisse être transformé en terrain synthétique et qu'un éclairage soit ajouté au terrain B. Le site de Compesières étant, depuis peu, sorti du périmètre ISOS, le changement de revêtement ainsi que l'installation d'un éclairage supplémentaire sont devenus possibles et l'autorisation de construire est d'ailleurs passée en force. Fort de cette situation, l'Exécutif a mis sur pied un accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) afin de déterminer un mandataire et le coût du projet. M. C. Creffield rappelle que celui-ci englobe également l'assainissement du parking adjacent.

**M. B. Gaud**, président de la commission des routes, des travaux et des emplacements communaux, souhaite faire un descriptif du travail effectué par cette dernière et des différentes mentions évoquées lors de séances du Conseil municipal :

Septembre 2020      Lors d'un déplacement de la commission aux abords du terrain C, il est rappelé que celui-ci doit retourner à l'agriculture et que la création d'un terrain synthétique deviendra essentiel pour la bonne pratique du football à Compesières. Coût articulé : env. CHF 1'500'000.

Lors de la séance du Conseil municipal du 15 septembre 2020, le groupe Bardonnex Alternative dépose une résolution contre la décision du Fonds d'investissement (FI) d'une subvention d'investissement en faveur de la rénovation du stade de Laconnex. Les problèmes évoqués sont liés à la santé des joueurs ainsi qu'à l'environnement. Le coût de la rénovation du stade de Laconnex s'élevait à CHF 1'900'000.-.

- 16 novembre 21 M. B. Gaud fait part du rapport de la commission des sports de la Ville de Genève suite à une étude « terrain synthétique vs terrain en herbe », une motion ayant été déposée au Grand Conseil afin de remplacer les terrains synthétiques par de l'herbe. Il ressort que le problème de la santé des joueurs pratiquant leur sport sur des terrains synthétiques est non avéré (blessures et possibilité d'infection par des bactéries). Quant à l'environnement, le point qui a influencé la décision finale est qu'un terrain synthétique vaut trois terrains en herbe au niveau du rendement et de la possibilité de jeu. Ecologiquement, ce rapport indiquait le bienfait de la suppression de l'usage de pesticides et engrais pour l'entretien des terrains en herbe. Au final, la motion a été refusée à l'unanimité par le Grand Conseil.
- 20 décembre 21 La commission reçoit un représentant de *Sportfloor Technologies SA*, bureau d'ingénierie spécialisé en planification et conception de terrains de sport, qui répond aux interrogations des commissaires. Il ressort plusieurs avantages de l'installation d'un terrain synthétique : pas de pesticides ni d'engrais, une économie d'eau conséquente, etc.
- 26 janvier 22 La commission préavis défavorablement le projet de délibération 1522 par 3 voix contre, 2 voix pour, 1 abstention. Dans un premier temps, la commission souhaite écrire un projet de résolution, remplaçant le projet de délibération, afin de trouver une aide au financement. Ne s'agissant pas de la bonne manière de procéder, la commission décide de proposer un renvoi en commission ; ce qui a été accepté.
- M. B. Gaud, n'étant pas favorable à un renvoi en commission, propose à cette dernière un amendement au projet de délibération, soit « déduire l'aide au financement au montant total que l'Exécutif aura pu trouver auprès des communes voisines ou d'autres partenaires ». L'amendement permet d'aller de l'avant et de commencer les travaux. Si des financements externes sont reçus, ils seront déduits du montant total afin d'aider à l'amortissement.

M. B. Gaud est clairement opposé au renvoi en commission en raison de la perte de temps et de tout ce qui a été fait jusqu'à aujourd'hui. Il pense qu'il ne faut pas rêver, les communes voisines ne financeront pas une partie du terrain synthétique et des partenaires extérieurs ne verseront qu'une somme modique en rapport au coût total. En outre, le renvoi en commission équivaut, selon lui, à enterrer le projet. Il sera repoussé le plus longtemps possible puis oublié. Peut-être vaut-il mieux cela que de s'opposer au projet, c'est plus facile.

Bien qu'il puisse représenter une zone de chaleur, comme dit précédemment, le terrain synthétique évite l'utilisation d'engrais, de pesticides et il a un meilleur rendement de jeu. Côté environnemental, les terrains en herbe et synthétiques se valent. Au vu du nombre de personnes présentes dans la salle, on peut se rendre compte qu'il y a une certaine attente du comité du Compesières FC et des bénévoles qui aimeraient enseigner et pratiquer le football dans des conditions décentes. Pour information, la 1<sup>ère</sup> équipe s'entraîne actuellement au Grand-Saconnex où elle a pu trouver un créneau disponible. Tous les matches de coupe seront rejoués à l'extérieur car cela n'est pas possible sur les terrains communaux. Le Compesières FC est un club traditionnel et mythique qui a instauré le Tournoi des Campagnes se déroulant tous les cinq ans à Compesières. Il serait agréable que ce tournoi prenne place dans de bonnes structures. Concernant plus particulièrement le prix, il est subitement beaucoup trop cher et une aide au financement est essentielle. Il met en garde contre les fausses économies et rappelle le choix, il y a vingt ans, de la rénovation des vestiaires plutôt que la démolition et la reconstruction du bâtiment. Aujourd'hui, celui-ci est écologiquement catastrophique et la commune se retrouve en difficulté. Il se passe aujourd'hui la même chose avec les installations sportives ; on ne veut pas financer mais que se passera-t-il dans vingt ans ? Quel sera le coût pour une rénovation ou une transformation ? Le Conseil municipal doit avoir le courage ce soir d'aider une association et des bénévoles en leur permettant d'évoluer dans des conditions convenables.

Dans un premier temps, **M. J.-Cl. Marchand** remercie le président de la commission des routes, travaux et emplacements communaux pour la clarté et l'exactitude de ses propos quant au compte-rendu des travaux et réflexions de la commission. Souhaitant respecter le choix de cette dernière, il demande, au nom du groupe PLR+, le renvoi en commissions.

Selon **M. B. Gaud**, en agissant de la sorte, le groupe masque son opposition au projet de délibération.

**M. L. Lavarini** demande pour quelle raison le groupe PLR+ souhaite le renvoi en commission ? Ce projet est étudié par la commission depuis plus d'une année, que manque-t-il pour ne pas voter ce soir ?

**M. G. Rana Zolana** rappelle que la commission des routes a préavisé défavorablement le projet de délibération et qu'elle a fait des propositions.

**M. L. Lavarini** souhaite avoir connaissance de ces propositions.

**M. G. Rana Zolana** ne les connaît pas car il n'est pas membre de la commission des routes. Il regrette que le président de ladite commission ait pris la liberté de ne pas suivre cette dernière.

En l'occurrence, **M. B. Gaud** a dit, en son nom et non en qualité de président, qu'il était contre le renvoi en commission.

Du moment où une délibération est prête, **Mme B. Guex-Crosier** indique que celle-ci peut être mise à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal, quel que soit le préavis de la commission concernée.

Selon **M. J.-C. Marchand**, il y a un débat sur le fond et un autre sur la forme. Pour l'instant, la forme est tout à fait respectée et le renvoi en commission proposé doit être voté.

**Mme B. Guex-Crosier** entend le souhait d'un renvoi en commission ; pour quelle raison ? Elle aimerait savoir ce que la commission souhaite entreprendre de plus. Elle a relu attentivement les procès-verbaux des différentes séances, le président s'est exprimé, selon elle le travail effectué a été bien fait. La commission a reçu le Compesières FC afin de connaître ses attentes, elle s'est entretenue avec un bureau d'ingénierie spécialisé qui a par ailleurs soutenu l'AIMP. Cela fait plus de dix ans que la commune réfléchit à un tel projet ; elle peut enfin l'entreprendre grâce au déclassement de la zone. Selon elle, le Compesières FC a été très patient et a orchestré avec les moyens mis à sa disposition pendant toutes ces années. Un renvoi n'est pas correct vis-à-vis du club, de ses entraîneurs et du travail fourni pour le bien-être des jeunes de notre commune. Selon elle, renvoyer en commission fait figure d'autogoal et représente un manque de courage politique.

**M. J.-C. Marchand** remercie Mme le maire pour sa reconnaissance du travail effectué par la commission des routes. La raison du renvoi en commission est financière. Le premier chiffre articulé était CHF 1'500'000, aujourd'hui nous parlons du double d'où la recherche d'un financement extérieur pour contribuer à cette dépense.

Sans manquer de respect au club, ni de reconnaissance envers le travail des commissaires, en prenant en considération le fait que la commission des routes, travaux et emplacements communaux n'a pas dégagé de majorité en faveur de ce projet de délibération, **M. N. Vernain**, au nom du groupe Bardonnex Alternative, demande le renvoi de l'objet en commission.

Selon **M. B. Gaud**, il faut arrêter de faire les choses à moitié. Le montant articulé comprend non seulement la mise en place d'un terrain synthétique avec éclairage, il inclut également le changement de l'éclairage existant et l'assainissement de la zone de parking adjacente. Le terrain synthétique à lui seul a un coût d'environ CHF 1'800'000.

Selon **M. L. Lavarini**, le Conseil municipal doit prendre son courage à deux mains ; à quoi cela rime-t-il de renvoyer en commission, perdre deux mois pour aller demander de l'argent à la commune de Troinex. Cette dernière va prochainement construire une crèche, elle ne nous demande pas une participation mais nous offre des places. La commission s'attend-elle à trouver un million sous une pierre ?

**M. J.-Cl. Marchand** indique qu'il serait le premier à voter en faveur de ce projet s'il était proportionné aux moyens financiers de la commune. Il ne souhaite pas traîner des casseroles pendant 40 ans, ni assommer les contribuables avec des augmentations monstrueuses d'impôts.

L'investissement en fonction du budget communal a très certainement été réfléchi par l'Exécutif. Selon **M. M. Boymond**, si le projet est présenté ce soir, c'est que la commune a les épaules pour l'assumer.

**Mme B. Guex-Crosier** entend que la raison du renvoi en commission est financière, elle entend aussi que le projet coûte beaucoup trop cher. Finalement, quoique le Conseil municipal décide, cela sera toujours trop cher. Alors pourquoi renvoyer en commission ? Demander de l'argent dans une autre commune, un rêve. Comment réagirait le Conseil municipal si Mme B. Guex-Crosier proposait un projet de délibération pour contribuer à une réalisation dans une municipalité voisine ? Si un amendement est voté pour une recherche de fonds, bien sûr l'Exécutif le fera. Par contre renvoyer en commission pour que cette dernière s'en occupe ne servirait à rien puisqu'elle n'a pas l'autorité pour le faire. Enfin, si l'Exécutif propose un projet d'un montant de CHF 2'700'000.- c'est qu'il peut le financer. Elle conclut en relevant la dimension écologique dudit projet, notamment au niveau de l'éclairage qui sera beaucoup plus efficace et économique.

**Mme S. Reusse** est très surprise par le montant articulé. L'argument du coût est régulièrement mentionné et trop souvent, des suggestions relatives à de la communication, du zéro déchet, etc. sont abandonnées même si celles-ci ne représentent qu'une dépense de quelques centaines ou milliers de francs. Alors que la commune projette la construction d'une nouvelle école pour plusieurs centaines de milliers de francs, Mme S. Reusse se demande s'il est très raisonnable de dépenser trois millions pour un terrain synthétique. Le dérèglement climatique est préoccupant ; nous serons confrontés, ces prochaines années, à des impacts et à des conséquences massives. Selon elle, si trois millions doivent être dépensés aujourd'hui, ils doivent l'être pour des urgences comme par exemple sortir du mazout, isoler des bâtiments, développer la mobilité douce, aller au bout de la démarche d'une école durable, etc. Revenant sur la démarche de la Ville de Genève, celle-ci est au bénéfice de terrains synthétiques qu'elle souhaite mettre au rebut pour les remplacer par des terrains en herbe, il s'agit bien évidemment d'une absurdité et d'un non-sens environnemental. Concernant plus particulièrement le Compesières FC, elle entend ses arguments et cela la touche, elle sait l'importance de la cohésion sociale. Néanmoins et à son sens, si la commune a de l'argent à dépenser, qu'il le soit pour des urgences.

Si le Conseil municipal estime que d'autres choses doivent être entreprises avec ces trois millions, **M. L. Lavarini** le pousse à prendre son courage à deux mains et à refuser le projet de délibération.

**M. C. Creffield** souhaite revenir sur quelques faits qui peuvent motiver la décision du Conseil municipal, soit l'économie d'eau pour un montant d'environ CHF 5'000.- par an et la diminution des charges pour l'entretien des terrains qui devrait s'élever annuellement à CHF 50'000.-. Ces chiffres ne représentent pas grand-chose par rapport à l'investissement total mais les petites rivières ne font-elle pas les grands fleuves ?

**M. B. Gaud** souhaite revenir sur les dires de Mme S. Reusse. Selon lui, ce n'est pas parce que la commune envisage la construction d'une nouvelle école que tout le reste doit être abandonné.

**M. F. Barthassat** rappelle la vraie raison d'être du projet qui est à vocation sportive, associative, communale voire régionale. À un moment donné, il faut avoir l'esprit d'entreprendre ; il faut aller de l'avant, permettre aux associations de se développer et générer un dynamisme positif plutôt que s'encroûter dans une espèce de syndrome de village de gaulois où rien ne se fait.

Rebondissant sur les propos de M. F. Barthassat, **Mme B. Guex-Crosier** estime que la commune doit cette transparence au club et pouvoir l'aider à envisager l'avenir et le développement, ou non, de ses activités. Elle recommande de refuser le renvoi en commission et de voter, si possible favorablement, le crédit de réalisation proposé.

Avant de passer au vote de la délibération **Mme S. Schrag** demande une suspension de séance de cinq minutes.

➔ Appuyée par des membres du groupe DC & Entente, **Mme S. Schrag** demande un vote nominatif.

**Mme R. Wenger** tient à préciser que son groupe, par un renvoi en commission, ne souhaite pas enterrer le projet mais trouver des solutions financières.

- ➔ La parole n'étant plus demandée, la présidente soumet au vote le renvoi en commission des routes, travaux et emplacements communaux du projet de délibération 1522. Celui-ci est refusé par 7 voix contre, 6 voix pour, 2 abstentions, selon le vote nominatif suivant :

Mme R. Wenger :	pour	M. N. Vernain	pour
Mme S. Reusse :	pour	M. Ch. Frey :	pour
M. G. Rana Zolana :	pour	Mme M. Barrillier :	abstention
M. J.-Cl. Marchand :	pour	Mme S. Cathrein	contre
Mme M. Boucris :	abstention	Mme S. Schrag :	contre
Mme A. Antille :	contre	M. A. Krasnosselski :	contre
M. F. Barthassat :	contre	M. M. Boymond :	contre
M. B. Gaud :	contre		

M. B. Gaud propose un amendement à la délibération, soit « déduire l'aide au financement au montant total que l'Exécutif aura pu trouver auprès des communes voisines ou d'autres partenaires »

Etant donnée qu'il est compliqué pour des communes de faire appel à des fondations privées, Mme R. Wenger souhaite proposer un amendement encourageant le Compesières FC à entreprendre de telles démarches.

Afin que cela soit clair, M. A. Krasnosselski demande qu'une proposition formelle et écrite de l'amendement soit faite.

- ➔ La présidente propose une suspension de séance de 3 minutes pour la rédaction des amendements.
- ➔ La présidente soumet au vote la proposition d'amendement de M. B. Gaud, soit « déduire l'aide au financement au montant total que l'Exécutif aura pu trouver auprès des communes voisines ou d'autres partenaires ». Celle-ci est approuvée par 9 voix pour, 6 abstention.
- ➔ La présidente soumet ensuite au vote la proposition d'amendement de Mme R. Wenger, soit : « décide que l'Exécutif soutienne le Compesières FC dans une recherche de fonds ». Celle-ci est approuvée par 9 voix pour, 6 abstentions.
- ➔ Pour terminer, la présidente soumet au vote le projet de délibération 1522 amendé.
- ➔ Le groupe DC & Entente demande un vote nominatif.

D – 1522 Crédit de réalisation de CHF 2'710'000,- destiné à la transformation d'un terrain de football en herbe en terrain synthétique avec éclairage, au remplacement de l'éclairage existant du terrain A, ainsi qu'à l'assainissement de la zone de parking adjacente

Considérant,

- que la zone sportive de Compesières est la seule offre proposée par la commune en termes d'infrastructures sportives,
- l'abandon du terrain C, la mise à contribution excessive du terrain naturel A, les absences d'éclairage sur le terrain B et d'autres infrastructures afin de répondre au besoin grandissant du club,
- la nécessité de pouvoir disposer d'un terrain de football toute l'année pour l'entraînement des équipes de football,

- *l'autorisation de construire pour un terrain synthétique, éclairages et aménagements extérieurs, déposée auprès du Département du Territoire, autorisation délivrée le 26 mars 2021,*
- *l'autorisation de construire pour changer le revêtement du parking, déposée auprès du Département du Territoire, autorisation délivrée le 5 mai 2021,*
- *que ces travaux répondent à la volonté politique d'entretien des infrastructures communales à disposition de la population,*
- *la procédure AIMP ayant désigné la meilleure offre,*
- *le préavis, défavorable, de la commission des routes, travaux et emplacements communaux du 26 janvier 2022,*
- *l'exposé des motifs,*
- *l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984.*

*Sur proposition de Madame le maire,*

➔ **le Conseil municipal décide**

1. De réaliser les travaux destinés à la transformation d'un terrain de football en herbe en terrain synthétique avec éclairage, au remplacement de l'éclairage existant du terrain A, ainsi qu'à l'assainissement de la zone de parking adjacente.
2. D'ouvrir à Madame le maire un crédit de CHF 2'710'000,- destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, 3410.500 (terrain) et 6150.501 (parking), puis de la porter à l'actif du bilan, 3410.1400 (terrain) et 6150.1401 (parking), dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense de CHF 2'710'000,- dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2022 au moyen de 10 annuités pour le tapis du terrain (CHF 800'000,-) et de 30 annuités pour le dessous du terrain et le parking (CHF 1'910'000,-).
5. D'autoriser Madame le maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 2'710'000,- afin de permettre l'exécution de ces travaux.
6. De déduire l'aide au financement, au montant total, que l'Exécutif aura pu trouver auprès des communes voisines ou d'autres partenaires.
7. Que l'Exécutif soutienne le Compesières FC dans une recherche de fonds.
8. L'attribution au fonds de décoration devra être enregistrée, lors du bouclage des comptes, selon les dispositions comptables applicables.

**Cette délibération est adoptée par 8 voix pour, 3 voix contre, 4 abstentions, selon le vote nominatif suivant :**

<b>M. B. Gaud :</b>	<b>pour</b>	<b>M. M. Boymond :</b>	<b>pour</b>
<b>M. F. Barthassat :</b>	<b>pour</b>	<b>M. A. Krasnosselski :</b>	<b>pour</b>
<b>Mme A. Antille :</b>	<b>pour</b>	<b>Mme S. Schrag :</b>	<b>pour</b>
<b>Mme M. Boucris :</b>	<b>abstention</b>	<b>Mme S. Cathrein :</b>	<b>pour</b>
<b>M. J.-Cl. Marchand :</b>	<b>contre</b>	<b>Mme M. Barrillier :</b>	<b>abstention</b>
<b>M. G. Rana Zolana :</b>	<b>abstention</b>	<b>M. Ch. Frey :</b>	<b>contre</b>
<b>Mme S. Reusse :</b>	<b>abstention</b>	<b>Mme R. Wenger :</b>	<b>pour</b>
<b>M. N. Vernain :</b>	<b>contre</b>		

## **5. P-M-1022 Motion pour une formation des élu.es aux causes et conséquences du changement climatique et à ses enjeux**

La présidente cède la parole à **Mme Sylviane Schrag** qui déclare : « *Dans la mesure où notre adjoint, M. L. Lavarini, nous informe qu'une formation sera donnée par l'ACG en automne sur cette thématique, je propose que les initiants retirent leur projet de motion puisqu'il est devenu caduc. Si tel ne devait pas être le cas, le groupe DC & Entente refuserait l'entrée en matière car il est inutile de dépenser des deniers publics de Bardonnex alors qu'une formation est proposée par l'ACG.* »

**Mme S. Reusse** ne souhaite pas retirer son projet de motion.

➔ **La présidente soumet au vote l'entrée en matière qui est acceptée par 9 voix pour, 1 voix contre, 5 abstentions.**

La présidente cède ensuite la parole à **Mme S. Reusse** pour la présentation de son projet de motion. Elle indique que la formation proposée par l'ACG fait suite à une résolution votée par le Conseil municipal de la Ville de Vernier qui a, par la suite, été reprise par un certain nombre de communes. Des formations existent déjà, notamment des ateliers pour le climat organisés par le canton, qui ont lieu le jeudi matin. L'horaire n'est pas facile pour tout le monde ce qui explique peut-être le fait qu'elle ait rarement croisé des membres du Conseil municipal de Bardonnex.

A nouveau, l'horaire de la formation donnée par l'ACG ne sera peut-être pas adapté à l'ensemble des membres du Conseil municipal de la commune. Aussi, au vu de l'urgence climatique et de ses répercussions, Mme S. Reusse pense qu'il est important que toutes et tous puissent avoir la possibilité d'être dûment informés à ce sujet.

La formation proposée, dont le coût ne sera pas très élevé, probablement quelques centaines de francs, prendra place à Bardonnex afin que l'ensemble des membres du Conseil municipal puisse avoir un socle commun de connaissances à ce sujet. Il sera également possible de discuter d'enjeux spécifiquement liés à la commune. Mme S. Reusse ajoute qu'elle se tient à disposition de la mairie pour l'aider à préparer cette formation.

**Mme M. Boucris** a suivi quelques ateliers proposés par le canton. Il ne lui a pas été possible, en raison de l'horaire, de participer à chacun d'entre eux. Ceux-ci sont assez généralistes et les participants sont parfois un peu noyés dans des choses qui ne les concernent pas. Organiser une formation propre à la commune de Bardonnex serait certainement très efficace et intéressant.

**M. L. Lavarini** indique que la formation dispensée par l'ACG permettra essentiellement aux communes de prendre connaissance des différents outils à disposition pour lutter contre les changements climatiques.

La formation suggérée par **Mme S. Reusse** sera un complément à celle de l'ACG puisqu'elle présenterait également différentes thématiques liées au climat en général.

**Mme B. Guex-Crosier** trouverait plus pertinent que cette formation spécifiquement liée à la commune de Bardonnex prenne place après celle de l'ACG. En fonction de ce qui sera appris lors de cette dernière, il sera alors possible de cibler les points et les outils particulièrement utiles à la commune. Elle espère vivement, grâce à un horaire spécifiquement choisi et adapté aux élus bardonnésiens, que ceux-ci seront nombreux à participer. Elle se souvient en effet d'une participation très minime lors de la présentation faite en décembre dernier par Argramat SA.

➔ **La parole n'étant plus demandée, la présidente soumet au vote le projet de motion 1022.**

M – 1022 Motion pour une formation des élu.es aux causes et conséquences du changement climatique et à ses enjeux

*Considérant,*

- les derniers rapports alarmants du GIEC<sup>1</sup> et de l'IPBES<sup>2</sup>,
- qu'il existe un consensus scientifique sur les dérèglements climatiques et l'effondrement de la biodiversité,
- l'urgence d'agir, à tous les niveaux, dans tous les secteurs,
- la responsabilité de la commune vis-à-vis de ses habitantes et habitants,
- l'importance que l'ensemble du Conseil municipal puisse prendre des décisions éclairées et étayées, en ayant en main tous les enjeux, en connaissant les causes et les conséquences des décisions prises et en disposant d'une vision globale.

*Sur proposition* du groupe Bardonnex Alternative,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. À organiser d'ici fin juin 2022 une formation spécifique à l'urgence climatique pour les conseillères et conseillers municipaux de Bardonnex.
2. À mettre à disposition des habitantes et habitants de la commune les documents de la formation.
3. À soutenir la demande des communes genevoises auprès de l'ACG, suite en particulier à la résolution adoptée par la commune de Vernier, d'organiser une conférence pour l'ensemble des élu-es du canton.
4. À s'engager à participer aux actions menées sur le canton et dans les autres communes pour renforcer notre capacité à prendre les décisions permettant de répondre aux enjeux climatiques

**Cette motion est adoptée par 7 voix pour, 1 contre, 7 abstentions.**

**6. P-R-1066 Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement - Acquisition unité PPE n°3353-4 – bien-fonds n°3353 – (ex)local de poste**

La présidente cède la parole à **Mme B. Guex-Crosier** qui rappelle que c'est la FCBL qui a vendu à la Confédération helvétique, dans la années 1990, une part de copropriété de sa parcelle pour l'exploitation d'un bureau de poste. Lors de la fermeture de l'office, au mois d'août dernier, Mme B. Guex-Crosier a approché les responsables afin de leur indiquer l'intérêt de la FCBL de racheter ladite part afin posséder l'entier de l'immeuble.

---

<sup>1</sup> Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (Intergovernmental Panel on Climate Change) <https://www.ipcc.ch/languages-2/francais/>

<sup>2</sup> The Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services <https://www.ipbes.net/>

Initialement estimée à CHF 480'000.-, son prix a été ramené à CHF 460'000.- après négociation. Cédés en l'état, des travaux devront être entrepris pour la transformation des lieux en local commercial ou en appartement. Pour l'instant, la FCBL n'a pas encore arrêté son choix.

Selon ses statuts et afin de réaliser cet achat, la FCBL doit obtenir l'aval du Conseil municipal par le biais d'une résolution. Mme B. Guex-Crosier termine en indiquant qu'il s'agit d'une réelle opportunité commerciale, les locaux ayant été vendus, à l'époque, pour la somme de CHF 981'000.-.

➔ **La parole n'étant pas demandée, la présidente soumet au vote le projet de résolution 1066.**

R – 1066 Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement - Acquisition unité PPE n°3353-4 – bien-fonds n°3353 – (ex)local de poste

*Considérant,*

- *la fermeture de l'office postal en août 2021,*
- *la volonté de Poste Immobilier SA de vendre le lot de PPE n°3353-4 du bien-fonds n°3353 (ex)local de poste de La Croix-de-Rozon, sise à la route des Hospitaliers 133, pour un montant de CHF 480'000,-,*
- *l'offre d'acquisition à CHF 460'000,- faite par la Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement (FCBL) et acceptée par Poste Immobilier SA,*
- *l'intérêt pour la FCBL d'être propriétaire de l'entier du bâtiment 133 – 139, route des Hospitaliers,*
- *les statuts de la FCBL qui stipulent, en leur article 14, lettres a), que doivent être soumises à l'approbation du Conseil municipal toutes décisions de la Fondation concernant notamment les acquisitions,*
- *le préavis favorable du Conseil de la FCBL, en date du 2 décembre 2021, pour l'acquisition de cette unité de PPE,*
- *le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission des finances du 19 janvier 2022,*
- *l'exposé des motifs,*
- *la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.*

*Sur proposition de Madame le maire,*

➔ **le Conseil municipal décide**

1. D'approuver l'acquisition par la Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement de l'unité PPE N° 3353-4 du bien-fonds n° 3353 (ex)local de poste de La Croix-de-Rozon, sise à la route des Hospitaliers 133, pour un montant de CHF 460'000,-.
2. D'autoriser la FCBL à signer tous les actes officiels nécessaires à cette acquisition.
3. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à ces opérations vu le but d'utilité publique de celles-ci.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité soit par 15 voix pour.**

## VIII. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES, QUESTIONS ET DIVERS

### 1. Bard'aujourd'hui – publication des décisions du Conseil municipal

**M. Ch. Frey** aimerait connaître quelques chiffres du sondage effectué par la mairie auprès des autres communes genevoises quant à la publication des décisions de leur Conseil municipal.

**Mme B. Guex-Crosier** indique que 14 communes ne publient aucun compte rendu des objets votés au sein du Conseil municipal ; 19 communes ne publient que les informations positives ; 13 publient tout.

### 2. Plan financier quadriennal

**M. G. Rana Zolana** demande si un plan financier quadriennal sera prochainement établi ?

**Mme B. Guex-Crosier** répond qu'il est en cours de préparation et qu'il sera présenté à la commission des finances au mois de juin.

### 3. Traversée du village de Bardonnex par des poids-lourds

Ces derniers temps, **M. F. Barthassat** a vu, à plusieurs reprises, des camions d'entreprises sises dans la ZIA des Epinglis traverser le hameau nord de Bardonnex. Il lui semble qu'un accord avait été convenu avec ces dernières afin qu'elles empruntent d'autres voies de circulation. Si ledit accord devait encore être en vigueur, il serait judicieux que les directives soient rappelées aux chauffeurs.

**Mme B. Guex-Crosier**, n'ayant plus les directives en tête, vérifiera et fera, le cas échéant, le nécessaire. Parallèlement, elle indique que les APM sont récemment intervenus sur la route des Ravières où la circulation des poids-lourds est interdite ; quelques conducteurs ont d'ailleurs été amendés.

### 4. La Pati de Compesières

A mi-parcours de l'installation de la patinoire, **M. B. Gaud** indique que les infrastructures en place remportent un joli succès au niveau de la fréquentation de la glace, tant en journée qu'en soirée. Le seul bémol est la nécessité de présenter un passeport 2G dans la yourte ce qui restreint fortement la fréquentation de cette dernière.

## IX CALENDRIER

<b>Commissions</b>	Aménagement, urbanisme et mobilité	21.02.22	18h30	Salle des commissions
	Bâtiments, école et sports	24.02.22	18h00	Salle des commissions
	Environnement et développement durable	01.03.22	18h30	Salle des commissions
	Finances, économie et sécurité	09.03.22	19h30	Salle des commissions
	Routes, travaux, et emplacements	14.03.22	19h30	Salle des Communaux commissions
	Sociale et culture	10.03.22	18h30	Salle des commissions

Bureau	03.03.22	18h30	Mairie
Conseil municipal	15.03.22	20h30	Salle des Chevaliers

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente remercie l'assistance et lève la séance à 22h55. Elle convie l'assistance à une verrée à la salle des commissions.

Véronique Crettenand, présidente

Bardonnex, le 9 février 2022/fb